



**Réunion du conseil municipal  
du mardi 21 novembre 2023 à 19h30 -  
Salle de réunions**

**Procès-Verbal**

**Approuvé en réunion du 08 février 2024**

**Affiché le 14 février 2024**

MVR/CB/MPP/

<i>Nombre de membres afférents au conseil municipal</i>	<i>15</i>		<i>Date de la convocation</i>	<i>15 novembre 2023</i>
<i>Nombre de membre en exercice</i>	<i>15</i>		<i>Date d'affichage</i>	<i>16 novembre 2023</i>
<i>Nombre de membres présents</i>	<i>10</i>			

L'an deux mil vingt trois et le vingt et un novembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PIALLAT Marie-Pierre, Maire.

Présents : BOREL Vincent, SIBOLD Thierry, MEJEAN Eric, DEBARD Chantal, JARRICOT Romain, CATTIN-QUEST Mélanie, ROSSILLOL Katia, BRUNNER Valérie, CLAUZON André.

Absente : FRERE Caroline.

Absents représentés : LAURENT Nicolas (pouvoir à DEBARD Chantal), MARTINO Leslie (pouvoir à BOREL Vincent), IBOT Corinne (pouvoir à BRUNNER Valérie), LE ROI Alain (pouvoir à CLAUZON André).

M. Thierry SIBOLD a été nommé secrétaire.

Après avoir fait l'appel des membres du conseil municipal et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Démission de M. Denis GROSSET et PV d'installation de Mme Caroline FRERE, conseillère municipale.**

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 24 octobre 2023, M. Denis GROSSET l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du même jour.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de la Drôme en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Mme Caroline FRERE, suivante immédiate sur la liste « Espeluche, C'est Vous » dont faisait partie M. Denis GROSSET lors des dernières élections municipales, **est installée en qualité de conseillère municipale.**

**Approbation du PV de la réunion du 29 septembre 2023**

Date d'affichage : 27 novembre 2023.

Après concertations avec les deux responsables des listes, le PV a été approuvé.

*Codification Actes : 5.7 Intercommunalité*

**Délibération n° D202311/01 – Convention de mise à disposition du service DECLALOC**

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSENTION : 0

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition du service DECLALOC, plateforme mise à disposition gracieusement par MONTELMAR AGGLOMERATION dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour.

La location de meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Ce nouveau service facilite ainsi la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires de meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur. Il permet :

- Aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires Cerfa dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- Aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention de mise en service du service DECLALOC par MONTELMAR AGGLOMERATION.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

*Codification Actes : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé*

**Délibération n° D202311/02 – Echange du chemin rural n° 16 dit « Petit Colombier »**

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

M. VIVAT Thomas, domicilié à ESPELUCHE 135 b chemin du Petit Colombier a demandé le déplacement du chemin rural n° 16 dit « Petit Colombier ».

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en Mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois, un avis est également affiché en Mairie.

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section ZC du plan cadastral, qui permet de relier la route de Puygiron au chemin de Romanet au travers des parcelles cadastrés section ZC n° 166, 160, 165, 159, 166, 162, 158, 146, 112, 113, 111 et 147.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Propose et organise** un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, avec les prescriptions suivantes :
  - Largeur de la voie : 3.50 m
  - Décaissement de 40 cm ; le chemin sera surélevé par rapport au champ avec une légère pente dans le sens du champ en direction de la rivière.
  - Finition géotextile et gravier 0.80 avec une finition 0.30.
- **Précise** que le terrain cédé à la commune sera dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural.
- **Dit** les frais seront à la charge de M. VIVAT Thomas
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à réaliser le dossier et la procédure et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

*Commentaires : Madame le Maire précise que le dossier d'information sera mis à disposition du public pendant un mois et fera l'objet d'un affichage + mise en ligne sur le site + information sur Panneau Pocket.*

Codification Actes : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**Délibération n° D202311/03 – Chemin de l'Oratoire, propriété BOREL Alain**

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

En application de l'article 432-12 du Code Pénal, M. Vincent BOREL ne participe pas au vote de la présente délibération.

Madame le Maire présente le projet de la propriété de M. BOREL Alain au droit du chemin de l'Oratoire, conforme au plan de division établi par la Selarl Thierry BAUBET et associés, géomètre expert à MONTELMAR, en octobre 2023 faisant état des superficies concernées par la cession :

- Issue du domaine public à céder = 100 m<sup>2</sup> de talus environ (la largeur du chemin de l'Oratoire sera maintenue à 3.50 m)
- Issue du domaine privé à intégrer dans le domaine public = 17 m<sup>2</sup> environ.

Considérant le nécessaire passage des véhicules agricoles ou de secours comparé à la charge de l'entretien du talus, cette cession revêt donc le caractère d'intérêt général.

Le projet consiste à céder à l'Euro symbolique le talus à la propriété de M. BOREL Alain, en échange d'un triangle à l'angle du chemin de l'Oratoire. Le talus correspond à une surlargeur du chemin de l'Oratoire. Si ce talus est rétrocédé, la voie roulante du chemin de l'Oratoire n'en sera pas imputée pour autant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** la cession du talus à la propriété de M. BOREL Alain, dans les conditions précisées ci-dessus.
- **Dit** que les frais afférents à l'acte notarié et au bornage seront à la charge de M. BOREL Alain.
- **Précise** que cette rétrocession n'engendra aucune rupture de l'égalité entre usagers du service public, ni aboutira à un avantage indu en faveur d'un particulier.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

*Commentaires : M. André CLAUZON, groupe « Espeluche, C'est Vous » précise que la délibération met en avant les avantages de cette cession envers la commune, ce qui lui semble valable vu les surfaces.*

Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires

**Délibération n° D202311/04 – Décision modificative n° 1**

POUR : 12 - CONTRE : - ABSTENTION : 2

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n° 1 pour les motifs suivants :

Charges de personnel et frais assimilés	+ 4 500.00 €
---	--------------

Pour ce faire, Madame le Maire propose de procéder à l'ouverture des crédits :

Imputation	Nature	Montant
<b>Dépenses</b>		
641110	Personnel titulaire	+ 1 500.00
641310	Personnel non titulaire	+ 3 000.00
<b>Total</b>		<b>+ 4 500.00</b>
<b>Recettes</b>		
744	FCTVA	+ 2 900.00
74836	Attribution fonds départemental de la TP	+ 1 600.00
<b>Total</b>		<b>+ 4 500.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de procéder au vote des ouvertures de crédits ci-dessus précisés, sur le budget de l'exercice 2023.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délais de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

**Décision n° 20231025/05 du 25 octobre 2023 – Contrat de maintenance préventive AWS pour le groupe scolaire**

Vu la proposition de Alarme Web Service (AWS) concernant la maintenance préventive avec une visite annuelle du système d'alarme anti-intrusion installé au groupe scolaire de la commune

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 – article 4 – relative à la délégation de fonctions consenties par le conseil municipal à Madame le Maire

Etant préalablement exposé :

Le contrat consiste en une visite annuelle du système d'alarme anti-intrusion du groupe scolaire, et comprend la main d'œuvre et déplacement pour l'entretien du système (le matériel et les dépannages seront facturés en sus), à compter du 1<sup>er</sup> octobre pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Contrat annuel du 21 juin 2023		120.00 €
<b>Montant HT</b>		<b>120.00 €</b>
TVA 20%		24.00 €
Montant TTC		144.00 €

Le Maire décide :

Article 1

De conclure ce contrat de maintenance préventive pour le groupe scolaire pour un montant annuel de 120 € HT (cent vingt euros), soit 144.00 € TTC (cent quarante-quatre euros).

Article 2

Il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

**Décision n° 20231025/05 du 25 octobre 2023 – Parking des Tilleuls – Contrat de Maitrise d'œuvre**

Vu la proposition de DP INGE concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour la création du Parking des Tilleuls, impasse du Tilleul à ESPELUCHE

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 – article 4 – relative à la délégation de fonctions consenties par le conseil municipal à Madame le Maire

Etant préalablement exposé :

Le contrat consiste à la maîtrise d'œuvre comprenant les phases suivantes :

Phase 1 : Etudes et Consultation – Etablissement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), consultation des entreprises, analyses des offres et rédaction du Rapport d'Analyse des Offres (RAO).

Phase 2 : Travaux – Etablissement des Ordre de Service (OS) de démarrage des entreprises, réalisation d'un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, assistance au maître d'ouvrage aux réunions de chantier hebdomadaires avec contrôle des dates d'intervention et actions correctives, rédaction et diffusion par mél des comptes-rendus de réunions hebdomadaires de chantier, suivi administratif et financier de l'opération, assistance au maître d'ouvrage pour la réception des travaux.

Contrat du 26/09/2023		
Phase 1	Etudes/Consultations	4 127.00 €
Phase 2	Travaux	5 470.60 €
<b>Montant HT</b>		<b>9 597.60 €</b>
TVA 20%		1 919.52 €
Montant TTC		11 517.12 €

Le Maire décide :

Article 1

De conclure ce contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 597.60 € HT (neuf mille cinq cent quatre vingt dix sept euros soixante centimes), soit 11 517.12 € TTC (onze mille cinq cent dix sept euros douze centimes).

Article 2

Il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

**Questions diverses de Madame le Maire**

Personnel communal

Un agent contractuel a été recruté jusqu'au 15 décembre 2023 suite à l'absence d'un agent technique titulaire.

Espace intergénérationnel

Le Tribunal Administratif a désigné un expert qui dispose de 6 mois pour faire une visite et rendre son rapport sur les malfaçons intervenues sur ce chantier.

Vœux de la municipalité

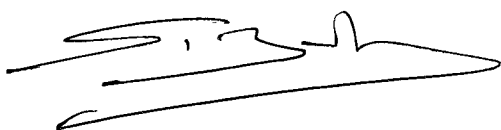
La présentation des vœux est fixée au 13 janvier 2024 à 11h30.

CD « Nature composite »

Madame le Maire présente le CD de Christophe BERLY, SLC, tout nouvellement sorti.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h44.

Le Secrétaire  
Thierry SIBOLD



Le Maire  
Marie-Pierre PIALLAT

